

**Avis interne d'appel à candidature pour le recrutement du  
président de la commission de passation des marchés de la  
CAMEC**

La CAMEC envisage de recruter, en son sein, un Président pour la Commission de Passation des Marchés Publics (PR-CPMP), qui sera chargé de conduire la procédure de passation depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation du titulaire et l'approbation du marché définitif.

Le recrutement est ouvert aux contractuels ou fonctionnaires de la CAMEC répondant aux critères de qualification, de deux sexes de nationalité mauritanienne, âgés au plus de cinquante-sept (57) ans.

La sélection sera effectuée sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience dans les domaines juridique, technique et économique des marchés publics

**Le registre d'inscription des candidatures sera ouvert au Secrétariat de la Direction Générale de la CAMEC pendant la période allant du 03/11/2022 au 17/11/2022, tous les jours ouvrables de 9<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup> TU.**

**Le candidat doit :**

- Être titulaire, au minimum, d'un diplôme universitaire (Bac +4) en : Administration, Economie, Gestion, Finances, Droit, Ingénierie ou tout autre domaine jugé équivalent.
- disposer d'une expérience générale de cinq (5) ans dans son domaine d'activité,
- disposer d'une expérience spécifique avérée et attestée de trois (3) ans, dans le domaine des marchés publics,
- Avoir occupé un poste de responsabilité dans les marchés publics comme : Président d'une commission de passation de marchés ou d'une commission interne d'achats.
- Avoir occupé un poste de responsabilité à la CAMEC sera un atout.
- maîtriser l'outil informatique,
- maîtriser l'arabe et / ou le français.

**Le dossier de candidature doit comporter :**

- un CV détaillé et signé sur l'honneur et ne dépassant pas trois (3) pages,



- une lettre de motivation manuscrite (en arabe ou en français) adressée à la Directrice Générale de la CAMEC en mentionnant le contact,
- des copies certifiées des diplômes ou attestations,
- des copies certifiées des documents justifiant l'expérience du candidat,
- une copie certifiée de la carte d'identité nationale,
- deux (2) photos d'identité récentes.

Il est rappelé aux candidats que la présentation d'un dossier de candidature incomplet ou comportant de faux documents entraîne son rejet systématique.

**Le dossier de candidature doit être déposé sous pli fermé avec la mention : « Candidature au poste du président de la commission de passation des marchés de la CAMEC » au plus tard le jeudi 17 novembre 2022 à 16 heures TU au secrétariat de la Direction Générale de la CAMEC.**

L'examen des dossiers de candidature se fera suivant le calendrier indicatif ci – après :

Phases de la procédure	Critères d'évaluation
Examen de la recevabilité et de la conformité	Liste des pièces demandées et conformité des références académiques et de l'âge requis
Evaluation de la qualification et de l'expérience des candidats	80 points
Entretien oral avec les candidats retenus sur dossier	20 points

Le processus de sélection sera supervisé par une commission désignée à cet effet et assistée par un expert spécialiste des questions d'approvisionnement et de passation des marchés pour assurer la transparence du processus et l'égalité de chances de tous les candidats.

### **I. EXAMEN DE LA RECEVABILITE ET DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Dans cette phase, l'examen permettra pour chaque candidat de s'assurer que:

1. la totalité des pièces demandées a été fournie ;



2. le(s) diplôme(s) fourni(s) et l'âge du candidat sont conformes à ceux demandés. A ce niveau, une seule non - conformité est éliminatoire.

La Commission de sélection arrête et publie sur le site web de la CAMEC : [www.camec.mr](http://www.camec.mr), sur le site web de l'ARMP [www.armp.mr](http://www.armp.mr) et par voie d'affichage devant ses locaux, la liste des candidats autorisés à participer à la suite de la procédure de sélection.

**NB :** Les candidats non retenus pour la suite de la procédure de sélection peuvent retirer leurs dossiers de candidature un (1) mois après leur dépôt.

## **II. EVALUATION DE LA QUALIFICATION ET DE L'EXPERIENCE DES CANDIDATS (/80 points)**

Seuls les candidats ayant obtenu, dans la phase II, une note supérieure ou égale à 55 points seront admissibles et donc autorisés à se présenter à l'entretien oral avec la commission de sélection.

La Commission de sélection arrête et publie sur le site web de la CAMEC, sur le site web de l'ARMP [www.aramp.mr](http://www.aramp.mr) et par voie d'affichage dans les locaux de la CAMEC, la liste des candidats admissibles à passer l'entretien oral.

**NB :** Les candidats éliminés, à l'issue de cette phase, peuvent retirer leurs dossiers de candidature un (1) mois après leur dépôt.

## **III. L'ENTRETIEN ORAL (/ 20 points)**

La date et l'heure de l'entretien oral seront notifiées aux candidats retenus au moins trois (3) jours à l'avance par écrits ou téléphone ou par tout autre moyen de contact.

## **IV. CHOIX DU CANDIDAT**

Les trois premiers candidats qui auront obtenu les notes globales (examen de la qualification et de l'expérience + entretien oral) les plus élevées, par ordre de mérite, seront proposés au premier responsable de la CAMEC ou qui entérinera le choix définitif du candidat sélectionné.



La CAMEC publiera sur son site web, sur le site web de l'ARMP [www.aramp.mr](http://www.aramp.mr) et par voie d'affichage dans ses locaux, le nom du candidat à recruter conformément aux textes.

**NB :** Les candidats non retenus, à l'issue de l'entretien oral, peuvent retirer leurs dossiers de candidature quatre (4) mois après la publication du nom du candidat retenu.

Nouakchott, le 03/11/2022

**La Directrice Générale de la CAMEC**

**Dr. Vadly SADEGH**

